

Arrêté

N° _____

(AT)

Mesures de restrictions des usages de l'eau

Le Maire de la Commune de GÉRARDMER

vu l'article L-2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau,

vu l'arrêté de M le Préfet des Vosges portant le n° 236/2022 en date du 20/07/2022,

Considérant l'état de sécheresse qui sévit sur la Commune et le risque de pénurie d'eau pouvant affecter la ressource en eau potable,

ARRETE

Article 1. Sont interdits à compter de la date de signature de cet arrêté et en complément de l'arrêté préfectoral visé :

- ◆ Les utilisations d'eau interdites par arrêté préfectoral de 9h à 20h le sont sur la commune de 8h à 20h.
- ◆ L'arrosage des terrains de sport y compris d'usage national et international, pour l'entraînement et la compétition, est interdit.

Article 2. Les mesures de restrictions ci-dessus sont applicables jusqu'au 30 septembre 2022.

Article 3. Une copie du présent arrêté est adressé au Préfet des Vosges – Direction Départementale des Territoires – Service de l'Environnement et des Risques.

Article 4. Ces mesures peuvent faire l'objet d'un contrôle par les agents municipaux assermentés.
Cet arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et affiché en Mairie.

Article 5. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GÉRARDMER, le 25 juillet 2022

Le Maire



Stessy SPEISSMANN

Stessy SPEISSMANN

STESSY SPEISSMANN
2022.07.26 09:08:01 +0200
Ref:20220725_171810_1-2-O
Signature numérique
Monsieur le Maire